



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

n° 53/2022

Date de convocation : 6 décembre 2022

Présents : Mesdames DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPADÉ Jean-Marc et ROBLES Antoine.

Excusées : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, LACOUTURE Anne, NOGARO Isabelle et TROISVALLETS Cécile.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Budget annexe EHPAD – EPRD 2022 : décision modificative n°5

Monsieur le Président rappelle que par la délibération n°58/2018 du 18 décembre 2018, les membres du conseil d'administration ont procédé à une dotation aux provisions pour prévenir un risque de dépréciation de créances. Ils ont ainsi constitué une provision de 20 500 €, craignant que des frais d'hébergement, concernant un résident en particulier, s'avèrent finalement irrécouvrables. La provision s'élève aujourd'hui à 11 756,01 € suite à une 1^{ère} reprise sur provision validée par délibération n°33/2020 du 29 octobre 2020.

Le 10 octobre 2022, monsieur le Trésorier a transmis au CCAS des créances irrécouvrables pour un montant total de 197,46 € (document joint).

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration d'admettre en non valeur au titre des produits irrécouvrables la somme de 197,46 € et de procéder aux écritures suivantes :

COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL		
Charges section Hébergement		
N° de compte	Libellé	Montant
6541	Créances admises en non valeur	+ 197,46 €
Produits section Hébergement		
7817	Reprises sur dépréciation des actifs circulants	+ 197,46 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux,
devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022
dans un délai de 2 mois,

ou de sa notification

ID : 040-264003070-20221213-53_2022-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 14 décembre 2022

Le Président du C.C.A.S,

Jean-Marc LESPADÉ

